

DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **Communauté de Commune du Canton de CANDE :**
3 membres du conseil
Compétences: Aménagement de l'espace, développement économique, élimination et valorisation des déchets ménagers assimilés, assainissement, protection de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, création ou aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités, domaine social, enfance et jeunesse, domaine culturel et touristique, sécurité civile.

- **Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine et Loire (S.I.E.M.L.):**
2 membres du Conseil Municipal (1 délégué titulaire et délégué suppléant)
Compétences: assurer la desserte en énergie électrique et gazière, surveiller les concessionnaires (ERDF et GGRDF), conseils en énergie renouvelables, éclairages public, économie d'énergie...
(2 réunions par an environ)

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (S.I.A.E.P. Du Segréen):**
3 membres du Conseil Municipal (2 titulaires et 1 suppléant)
Compétences: Production/ distribution d'eau potable (1 réunion par mois environ)

- **Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.)**
2 membres du Conseil Municipal
Compétences: Restauration, entretien des cours d'eau, gestion et aménagements des ouvrages hydrauliques, retour au bon état écologique des cours d'eau.
(1 réunion par trimestre)

- **Syndicat Intercommunale du Segréen pour le Traitement des ordures Ménagères(S.I.S.T.O)**
2 membres du Conseil municipal
Compétences: Collecte, tri et traitement des déchets ménagers, gestion des déchetteries (1 réunion par mois environ)

AUTRE COMMISSION :

– Commission des Impôts Directs: Les membres sont proposés au Centre des Impôts par le Conseil municipal, qui en retient une partie. 6 commissaires titulaires (dont 1 hors commune) et 6 commissaires suppléants (dont 1 hors commune).

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les règles de fonctionnement des commissions municipales

« Le Conseil Municipal forme, lors de la séance suivant son installation, des commissions d'étude chargées d'examiner les affaires municipales, de faire des propositions et d'émettre des avis, notamment sur l'ensemble des délibérations soumises au vote du conseil municipal ».

1. Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit
2. Les commissions désignent en leur sein un premier vice-président et un ou plusieurs seconds vice-présidents qui peuvent convoquer les conseillers et les présider si le Maire est absent ou empêché, cette élection a lieu dans les huit jours qui suivent la constitution des commissions.
3. Chaque conseiller municipal doit être membre d'au moins une commission.
4. Un membre d'une commission empêché, peut se faire représenter par un conseiller municipal à condition d'adresser un pouvoir au Secrétaire Général trois jours francs avant la date de réunion de la commission. Aucune règle de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions.
5. Les convocations des commissions portent mention de l'ordre du jour et sont, sauf en cas d'urgence, envoyées dans un délai minimum de cinq jours francs avant la réunion.
Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.
6. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil. C'est dans ces commissions que s'effectue le travail d'élaboration réelle des décisions municipales
7. Elles n'ont aucun pouvoir de décisions. Le Conseil municipal est seul décisionnaire.

LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Urbanisme – Environnement – Voirie – Agriculture – Cadre de Vie
6 membres du Conseil Municipal

Les missions principales de cette commission sont les suivantes.

➤ travailler sur le devenir de la commune en terme d'urbanisation, en maîtrisant son développement, en préparant l'accueil des nouveaux habitants et en préservant la qualité du cadre de vie. Dans ce cadre de la commission participe à la

révision du Plan local d'urbanisme.

➤ émettre un avis sur toutes les demandes déposées par les habitants, liées à l'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme, autorisation de lotir,...)

➤ être à l'écoute du milieu agricole en étudiant ses problèmes spécifiques (entretien de ruisseaux, entretien des voies communales..)

➤ étudier les schémas d'assainissement collectif et individuel sur la commune (S.P.A.N.C. Service Public d'Assainissement Non Collectif).

➤ organiser le concours des Maisons Fleuries (communal)

Bâtiments communaux – Cimetière

6 membres du Conseil Municipal

Le rôle majeur de cette commission est de valider les dossiers de travaux, de faire des choix techniques, budgétaires, de formuler des suggestions et de donner des avis.

Elle étudie les projets de construction et le suivi des bâtiments communaux (contrôle, entretien et suivi des commissions de sécurité). Elle s'assure de la bonne exécution des différents chantiers.

Gestion du cimetière communal.

Finances – Economie

5 membres du Conseil municipal

La commission finance a en charge de préparer en collaboration avec le service administratif les budgets de la commune, charges de fonctionnement des services, des écoles, subventions aux associations, priorité des investissements..., et bien entendu prévoir les recettes qui financeront toutes les dépenses (impôts locaux, subventions, emprunts...). Ces budgets, une fois préparé par la commission, devront être discuté et voté par le conseil municipal pour permettre leurs exécutions. Le travail de cette commission est donc très dense en début d'année avec de nombreuses réunions mais durant l'année son rôle ne s'arrête pas car elle suit l'exécution des prévisions et veille au bon équilibre des finances communales.

Jeunesse – Sports – loisirs – Vie associative

6 membres du Conseil municipal

Le but de cette commission est d'assurer un lien entre le conseil et les associations sportives, d'évaluer les besoins humains, matériels, bâtiment et de travailler en partenariat avec les associations quant à l'élaboration de projet.

Développer et soutenir les projets en faveur de l'enfance et la jeunesse

Caisse de écoles – Enseignements – Accueil péri scolaire

4 membres du Conseil Municipal

C'est un organisme statutaire chargé de gérer le budget de fonctionnement de l'école primaire (acquisition de fournitures scolaires et de petit matériel). Cette commission a pour rôle d'étudier et de suivre toutes les demandes liées à la vie scolaire, école, (encadrement, trajet). Dans le cadre de ces actions, la commission est très souvent élargie aux intervenants de la vie scolaire (enseignants, président de parents d'élèves...) pour étudier le point à traiter.

CCAS centre Communal d'Action sociale – Affaires sociales

4 membres du Conseil municipal et 4 membres hors Conseil municipal

Organisme statutaire, le CCAS (autrefois « bureau d'aide sociale ») est en charge des œuvres sociales de la commune. Il aide les personnes ayant des revenus modestes et pourrait intervenir en cas de situation de détresse d'une famille de la commune. Elle se compose de représentants du conseil municipal et d'un nombre égal de personnes qualifiées de la commune.

Missions Facultatives :

Repas des personnes âgées – Distribution de Colis de fin d'année pour personnes âgées de 70 ans et plus, célibataires ou veufs (ves) et ne vivant pas en couple.

Communication – information municipale – site internet

5 membres du Conseil municipal

Elle a en charge d'informer les habitants sur la vie municipale et communale. Cette commission travaille sur la mise en place du site internet et assure la gestion avec la collaboration des services administratifs.

Commissions d'appel d'offres

Le Maire + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants